



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 5 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le cinq janvier, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Loire-Authion s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, commune déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles PRONO, Maire.

Étaient présents tous les conseillers municipaux, exceptés :

Absents excusés : Isabelle ANDRILLON donne pouvoir à Christine DABIN, Marie-Claude BOISSONNET donne pouvoir à Carole DIARD, Lisa COMBOT donne pouvoir à Catherine ALBERT, Hicham EL BAHRI donne pouvoir à Grégoire JAUNEAULT, Axel HIMILY donne pouvoir à Audrey REVEREAULT, Barbara LEDUC-BARRE donne pouvoir à Jean-Louis EZECHIEL, Emilie PILLARD donne pouvoir à Laurence BROSSARD, Claire VIAL donne pouvoir à Paul OPREA.

Absent : Pierre-Noël MEIGNAN

Nombre de conseillers en exercice : 45 / présents : 36 / votants : 44

Monsieur Patrick CHARTIER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la séance précédente du 1^{er} décembre 2020. Celui-ci n'appelle aucune observation et il est approuvé unanimement.

Monsieur le Maire présente ses vœux de bonne année 2021 à l'ensemble des conseillers municipaux et constate avec plaisir le retour de Monsieur Alain HORNOY à l'occasion de cette séance. Il émet tous ses vœux de travailler pour le territoire et la commune afin de préparer l'avenir et porter les projets auprès d'Angers Loire Métropole.

Il délivre des messages et marques de sympathie à l'intention de Michel MORINO-GALLONE, agent communal du Service Affaires générales, suite au décès de son père en toute fin d'année, à la famille de Monsieur Bruno DELAUNAY décédé également récemment et qui faisait partie du comité culturel de la commune déléguée de Brain-sur-l'Authion et figurait aussi sur la liste de Gino BOISMORIN pour les élections municipales de 2020.

Il fait part, en outre, du décès de Madame BIENVENU, médecin à La Bohalle, en pleine activité et adresse à sa famille toute l'amitié du conseil municipal.

I - DOSSIER - ÉVOLUTION DE LA GESTION DES DÉCHETS – INTERVENTION DE MONSIEUR JEAN-LOUIS DEMOIS, VICE-PRÉSIDENT D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ

Monsieur le Maire présente Messieurs Jean-Louis DEMOIS, vice-président d'Angers Loire Métropole (ALM) en charge de la compétence Déchets et maire d'Ecuillé, Cyril BADER, directeur de l'Environnement et des déchets, et Marc FROGET, responsable de la collecte des déchets.

Monsieur DEMOIS indique que Loire-Authion intégrera la compétence Déchets en 2022. A ce titre, plusieurs réunions se sont tenues avec les élus et services techniques de Loire-Authion mais aussi avec la Communauté de communes Baugeois Vallée, pour la commune déléguée de Corné, et le SICTOM Loir et Sarthe en vue de prendre en compte des éléments de tonnage des déchets, les circuits de collecte et aussi le niveau de service dont bénéficie la commune.

Au niveau des indicateurs, Monsieur DEMOIS déclare qu'en termes de tonnage, les résultats de Loire-Authion (hors Corné rattachée à la C.C. Baugeois Vallée) sont plutôt bons pour les ordures

ménagères résiduelles (OMR), avec un nombre de composteurs important eu égard à sa population. Il précise que depuis 2020 les composteurs sont fournis gratuitement sur ALM et sont obligatoires pour les nouvelles constructions. Il souligne toutefois le faible niveau des points d'apport volontaire (PAV) sur l'ensemble de Loire-Authion.

Le niveau de service de collecte sur ALM est le suivant :

Angers hyper centre : 3f/semaine, les quartiers périphériques : 2f/semaine et les secteurs pavillonnaires : 1f/semaine.

La 1^{ère} couronne : collecte 1f/semaine à l'aide de bennes à collecte latérale depuis 2020.

En 2^{ème} couronne, dans laquelle s'inscrira Loire-Authion, la collecte est effectuée par un prestataire tous les 15 jours avec une alternance ordures ménagères et tri, contrairement à Angers et la 1^{ère} couronne où elle s'effectue en régie. Monsieur DEMOIS spécifie qu'il n'y a, sur ALM, aucune benne bi-compartmentée.

Il annonce également que l'adhésion à ALM impliquera le passage de la redevance à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères basée sur la valeur locative des immeubles.

En réponse aux questions de Monsieur Patrick CHARTIER, Monsieur DEMOIS précise que les PAV, comme les déchèteries d'ALM, sont accessibles sans carte d'accès ni tarif spécifique et trouvent leur justification dans le fait qu'ils permettent de répondre aux à-coups, à certaines périodes de l'année, pouvant survenir dans le cadre de la collecte tous les 15 jours.

Monsieur Frédéric PANNIER souhaite connaître les raisons de la différence de niveau de service proposé. Monsieur DEMOIS explique ce niveau de service différencié par la densité de population sur Angers centre et la 1^{ère} couronne. De plus, la taxe est plus importante sur ces secteurs que sur la 2^{ème} couronne ce qui fait que le niveau de service est adapté en conséquence.

Madame Jeanne LEMOINE souhaite connaître les solutions qui sont proposées pour les foyers produisant très peu de déchets. Monsieur DEMOIS déclare que le but recherché est que tout le monde produise peu de déchets. Toutefois, on est dans un collectif et rien ne peut être fait hormis mettre ces personnes en avant dans les publications de la collectivité pour les efforts qu'elles fournissent, les inviter à expliquer leurs pratiques. Il met en avant le fait que la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) augmente de plus en plus et entraîne donc un coût plus élevé du service des déchets, qu'on applique la taxe ou la redevance. Il indique qu'il faut prendre l'exemple de ceux qui agissent le mieux pour faire avancer tout le monde, on est dans une réponse plus collective.

Sur le plan sanitaire, notamment l'été, le recours aux PAV peut être une réponse si les poubelles individuelles sont très peu présentées et génèrent des nuisances olfactives.

Pour Monsieur le Maire, il convient de maintenir cette notion de tri prise depuis longtemps sur la commune afin de ne pas encombrer les poubelles. Il s'agira d'une nouvelle façon de gérer les déchets.

Monsieur Pierre DEVIGILI s'interroge sur la présence de points d'apport volontaire pour les bio déchets, sur l'existence, dans le nouveau marché lancé, d'un critère pour trouver des filières de traitement pour lesquelles la TGAP augmente moins.

Monsieur DEMOIS souligne qu'en matière de TGAP la filière de l'incinération en vigueur sur ALM est la moins coûteuse par rapport à l'enfouissement. Pour les bio déchets, le choix d'Angers Loire Métropole est de mettre à disposition gratuitement des composteurs qui permettent de gérer au plus près de l'habitant, avec la possibilité de doter les secteurs à forte densité de gros composteurs collectifs gérés par des associations ou des habitants.

Monsieur DEVIGILI souhaite savoir si une réflexion est menée afin de déterminer les taxes différentes par performance de tri sur un territoire, une commune, en quelque sorte adapter la taxe en fonction d'un collectif afin d'inciter à mieux trier. En termes de coût du service, Monsieur DEMOIS rappelle que la taxe est prélevée pour l'ensemble du territoire. Néanmoins, ce sujet pourrait être évoqué dans les années à venir.

Monsieur PANNIER craint que le passage de la redevance à la taxe soit contre-productif ou à contre-courant et marque une rupture d'équité entre les foyers propriétaires d'immeubles à plus ou moins forte valeur locative.

Monsieur le Maire estime que l'une des vertus de la taxe est une certaine équité dans le sens où ceux qui ont moins paient moins que ceux qui ont plus. Il ajoute qu'il aurait été préférable que l'ensemble de ces problématiques ait pu être traité lors de l'entrée de Loire-Authion dans ALM et non repris après.

Madame Ségolène BRUN soulève le problème du montant de la taxe entre une commune comme Loire-Authion et la ville d'Angers avec des tonnages par habitant qui vont presque du simple au double. Monsieur DEMOIS indique qu'Angers paie le prix du service du 2^{ème} passage à travers la taxe foncière puisque les valeurs locatives sont supérieures à celles de Loire-Authion.

Au niveau des déchèteries, un million d'habitants sont reçus par an sur l'ensemble des déchèteries. 6 d'entre elles sont exploitées en régie et plusieurs autres le sont en convention avec d'autres prestataires.

La problématique de la déchèterie de Corné réside dans le fait qu'elle se trouve en zone inondable et une réflexion est menée en vue de créer une plateforme de dépôt au sol pour les végétaux et gravats. Monsieur Jean-Louis EZECHIEL fait remarquer que des dépôts au sol existent déjà pour les végétaux. Monsieur Philippe FENARD redoute que cette déchèterie soit fermée puisqu'elle n'est plus aux normes. Monsieur ROUGER fait part de ses craintes de retrouver des déchets disséminés sur l'ensemble de la commune déléguée de Corné. Enfin, Madame Marie-France RENOUE évoque que des études et aménagements ont été chiffrés pour améliorer ce site.

Sur le plan de la collecte, Monsieur BADER présente le dispositif de collecte latérale robotisée qui permet d'éviter ou limiter les risques d'accidents et de collisions lors des collectes.

Un nouveau marché est en cours qui intégrera les circuits de collecte de Loire-Authion. Les jours de collecte seront harmonisés pour l'ensemble de la commune et non par commune déléguée.

Un travail important va devoir être mené en termes de communication à destination des habitants pour réussir cette transition.

Un juste équilibre devra être trouvé pour avoir un service alliant la propreté à la réduction du volume des déchets.

Madame Ségolène BRUN déplore que les foyers faisant des efforts pour réduire les déchets ne puissent être récompensés par le biais de la taxe.

Monsieur Jackie FRANIK revient sur le fait que les habitants de Loire-Authion ont déjà fait de gros efforts de réduction des déchets grâce à la redevance incitative mais aussi par la limitation du volume de leur conteneur d'ordures ménagères.

Madame Carole DIARD évoque aussi les gains engendrés par le tri, car la vente de matière (papier, plastique et métaux) procure des recettes permettant de maintenir les redevances ou limiter leur augmentation.

Monsieur CHARTIER aurait souhaité disposer d'éléments chiffrés qui fassent apparaître les montants prévisionnels de la taxe en vue d'expliquer à la population l'incidence de cette évolution sur leur facture et de préparer le passage à 2022.

Monsieur DEMOIS précise qu'il n'a pas ces éléments. Il ajoute que, sommairement, c'est le coût d'ensemble du service, de l'ensemble de la redevance collectée sur Loire-Authion qui va être divisé par l'ensemble des bases foncières qui va déterminer le taux.

Monsieur le Maire à l'issue des différents échanges remercie Messieurs DEMOIS, BADER et FROGET de leur présence et pour ces éclairages et explications.

II - RESSOURCES

FINANCES

N°01 : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE GESTION VOIRIE-EAUX PLUVIALES 2019-2021 AVEC ANGERS LOIRE METROPOLE

Monsieur Frédéric PANNIER, adjoint en charge des finances, rappelle que la commune a signé avec Angers Loire Métropole une convention de gestion déléguant les compétences voirie et eaux pluviales depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il indique qu'il y a lieu aujourd'hui de procéder par avenant à certaines adaptations de calendrier, de modalités de versement des dépenses et recettes d'investissement (aménagement de mise en accessibilité des transports urbains et de pistes cyclables dans le cadre du Plan Vélo), et de mise à jour des annexes financières de comptes de tiers.

Cet avenant met aussi à jour le fonds de concours qui doit être réellement versé à Angers Loire Métropole pour le compte de l'exercice 2020 soit 919 421,17 €.

Pour répondre à Monsieur EZECHIEL, Monsieur PANNIER précise que le montant du fonds de concours 2019 était de 363 430,19 €. Le montant de 2020 tient compte du décalage d'un certain nombre de dépenses d'un exercice sur l'autre.

Monsieur CHARTIER souhaite savoir si le montant du réalisé 2020 pour la voirie est connu à ce jour et si la commune sera tenue d'assumer sur le budget 2021 l'ensemble de ce qui a été prévu dans le plan pluriannuel de 4 ans conclu avec ALM ? Monsieur PANNIER fait savoir qu'il ne dispose pas de cette donnée à ce jour et qu'une réponse sera apportée dès que le montant sera connu.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'avenant n°3 à la convention de gestion à intervenir avec Angers Loire Métropole, ainsi que le versement du fonds de concours en investissement à hauteur de 919 421,17 €.

RESSOURCES HUMAINES

N°02 : ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE MAINE-ET-LOIRE

Monsieur Jackie FRANIK, adjoint en charge des ressources humaines rappelle au conseil municipal qu'en janvier 2020, la commune a décidé de se rattacher à la consultation lancée par le Centre de Gestion de la fonction publique de Maine-et-Loire pour la couverture des risques statutaires des agents communaux.

Le contrat groupe négocié par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Insurance (Porteur du risque non-vie), via les sociétés COLLECTEAM et YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres) a permis d'obtenir les taux suivants :

Agents CNRACL : 4.40 %

Agents IRCANTEC : 1.15 %

Aussi, le conseil municipal, unanime, décide d'adhérer au contrat d'assurance groupe sans couverture des charges patronales.

III - AMÉNAGEMENT CADRE DE VIE

URBANISME – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE PROXIMITÉ

N°03 : DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC RUE LIGÉRIENNE - COMMUNE DÉLÉGUÉE LA DAGUENIERE

Monsieur RAULT expose que la rue Ligérienne est située sur une ancienne levée qui était intégrée dans le domaine public du département de Maine-et-Loire pour en assurer l'entretien.

En 1999, le département a déclassé la levée et a cédé le domaine public à la commune de La Daguenière. Or il apparaît que plusieurs de ces terrains sont utilisés à titre privatif.

Le classement de ces terrains dans le domaine public n'étant plus justifié par l'entretien de l'ancienne levée, il convient de procéder au déclassement de ces terrains et à leur cession.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de constater la désaffectation les terrains suivants :

- Parcelle 117 AI 678 (39 m²) située 57 rue Ligérienne à La Daguenière
- 358 m², situés sur des parties de parcelles du 63 rue Ligérienne à La Daguenière

et de les déclasser du domaine public.

N°04 : CESSIONS DE TERRAINS 57 ET 63 RUE LIGÉRIENNE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA DAGUENIERE

A la suite de la décision précédente de déclasser les terrains situés rue Ligérienne à La Daguenière, Monsieur Daniel RAULT indique qu'il est envisagé de les céder à :

- M. Dominique VIRTUOSE la parcelle cadastrée 117 AI 678 de 39 m² située 57 rue Ligérienne à La Daguenière, au prix de 10 €/m², les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.
- Mme Jocelyne RAIMBAULT les parcelles cadastrées 117 ZH (en attente de numérotation cadastrale) de 26 m² et 80 m² ainsi que la parcelle cadastrée 117 AI (en attente de numérotation cadastrale) de 252 m² située 63 rue Ligérienne à La Daguenière, au prix de 2 660 €.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Le conseil municipal, unanime, approuve.

N°05 : DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - IMPASSE ET CLOS DU BOUCHET COMMUNES DÉLÉGUÉES D'ANDARD ET DE BRAIN-SUR-L'AUTHION

Monsieur RAULT informe que les propriétaires de la maison située 168 impasse du Bouchet à Andard souhaitent acquérir une portion de voirie située devant l'entrée de leur propriété afin d'installer un portail dans le prolongement de leur clôture.

Il ajoute que ces biens ne sont pas affectés à un service public ou à l'usage direct du public, et que les parcelles 004 ZD 332 de 37 m² située 168 impasse du Bouchet à Andard et 042 ZH 203 de 46 m² située Clos de Bouchet à Brain-sur-l'Authion ne présentent pas d'intérêt particulier pour la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désaffecter du domaine public les parcelles référencées ci-dessus, de procéder à leur déclassement du domaine public et de les intégrer au domaine privé communal.

N°06 : CESSION DES PARCELLES 004 ZD 332 et 042 ZH 203 IMPASSE ET CLOS DU BOUCHET - COMMUNES DÉLÉGUÉES D'ANDARD ET DE BRAIN-SUR-L'AUTHION

A la suite de la décision précédente de déclasser les terrains situés impasse du Bouchet à Andard et Clos de Bouchet à Brain-sur-l'Authion, Monsieur Daniel RAULT indique qu'il est envisagé de céder à Monsieur et Madame Jean-Louis VAIDIE demeurant 168 impasse du Bouchet à Andard les parcelles 004 ZD 332 de 37 m² et 042 ZH 203 de 46 m² au prix de 10 €/m² soit 830 €.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Le conseil municipal, unanime, approuve.

N°07 : CESSION DE TERRAIN RUE PAUL CÉZANNE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BRAIN-SUR-L'AUTHION

Monsieur RAULT indique que lotissement Les Villas du Parc prévoyait la réalisation d'une aire de jeux au niveau du croisement des rues Paul Cézanne et Berthe Morisot. Cette aire ayant été réalisée au sud du lotissement, la commune souhaite vendre ce terrain inoccupé sous forme de 2 lots à bâtir de 442 m² et 471 m².

Compte tenu de la présence d'une ancienne mare sur le terrain, des études géotechniques et de faisabilité ont été réalisées pour évaluer l'incidence du sol sur un projet de construction de maison. Ces études entraînent un surcoût de construction estimé à 19 392 € TTC par maison. Le prix de vente du terrain viabilisé duquel a été déduit le surcoût lié aux fondations s'établit à 107 €/m².

Afin de favoriser la création de logements adaptés aux seniors dans le centre du bourg, les terrains seront réservés aux personnes de 60 ans et plus souhaitant construire un logement de plain-pied. Cette contrainte ne s'appliquera toutefois pas en cas de revente.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de céder à M. et Mme Robert LOCHARD, répondant au critère fixé pour bénéficier d'un logement adapté, la parcelle 042 AD 125p (lot n°1 de 442 m²) située rue Paul Cézanne à Brain-sur-l'Authion, au prix de 107 €/m².

Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

N°08 : PROROGATION DES AIDES AUX PRIMO-ACCÉDANTS POUR L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIÉTÉ SUR UN LOGEMENT NEUF OU ANCIEN

Monsieur RAULT rappelle que la commune soutient financièrement l'accession sociale à la propriété depuis 2019. Elle est accompagnée dans ce dispositif par la communauté urbaine Angers Loire Métropole.

Les résultats obtenus au 31 décembre 2020 (10 dossiers éligibles) démontrent l'intérêt et la pertinence d'une continuité dans l'accompagnement financier en faveur des ménages primo-accédants pouvant relever d'un dispositif d'accession sociale.

Les conditions d'éligibilité aux aides sont maintenues en se référant aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro (PTZ) en vigueur en 2021, sans toutefois faire de la mobilisation du PTZ une condition d'accès, afin de ne pas exclure certains ménages.

L'acquisition devra concerner un logement neuf ou ancien (détenu par un organisme HLM ou une SEM Immobilière).

Il est proposé de maintenir cette aide à 1 000 €/logement, sans distinction entre le neuf et l'ancien et sans majoration liée à la composition de la famille pour une durée de 1 an en soulignant que ALM double le montant de l'aide communale.

Le conseil municipal, unanime, décide de proroger pour un an le dispositif existant et d'attribuer aux propriétaires primo-accédants une subvention de 1 000 € pour financer leurs acquisitions.

N°09 : ZAC LE CLOS DE LA MOTTE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CORNÉ - COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS A LA COLLECTIVITÉ (CRAC) AU 31/12/2019 ET AVENANT N°1 DE PROROGATION DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

Monsieur RAULT présente le compte rendu annuel à la Collectivité (CRAC) dressé par Alter Cités arrêté au 31 décembre 2019.

Il rappelle que le quartier du Clos de La Motte est situé au Nord du centre-bourg de Corné d'une superficie d'environ 9 hectares. Il s'agit d'un quartier à vocation mixte, de 140 - 144 logements.

Avancement physique de l'opération

Au 31 décembre 2019, la quasi-totalité des études a été menée et les travaux réalisés. L'opération s'organise en 4 tranches.

Il restait à vendre 1 lot libre sur la tranche 2 et la tranche 4 à Carréneuf. Monsieur RAULT précise que ces lots ont été vendus en 2020

La Tranche 3 concerne le Clos Latonnelle. Cette opération est menée par la collectivité et réalisée par des bailleurs sociaux. La démolition de l'existant devrait avoir lieu en février-mars 2021.

La Tranche 4 est réalisée par Carréneuf en 32 logements en accession à la propriété.

Le terrain destiné à accueillir le groupe scolaire a été vendu à la commune pour l'euro symbolique.

Monsieur RAULT informe qu'il est nécessaire de proroger par avenant jusqu'en 2023 la durée du traité de Concession d'Aménagement qui devait expirer en 2021 et ce pour finaliser la ZAC (travaux, liquidation, clôture...).

Avancement financier de l'opération

Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 3 415 000 € HT sans participation pour équilibre.

Au 31 décembre 2019, 3 262 000 € HT ont été dépensés et 2 782 000 € HT ont été encaissés.

A noter que le terrain vendu à Carréneuf était destiné préalablement à SUPER U qui avait versé un acompte de 65 000 €. Cette somme sera à reverser à Système U en 2022.

A l'issue de cette présentation, le conseil municipal unanime approuve le bilan au 31 décembre 2019 et approuve l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement pour proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2023.

N°10 : ZAC DES BAS JUBEAUX - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE - COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS A LA COLLECTIVITÉ (CRAC) AU 31/12/2019 ET AVENANT N°2 DE PROROGATION DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

Monsieur RAULT présente le compte rendu annuel à la Collectivité (CRAC) dressé par Alter Cités arrêté au 31 décembre 2019.

Il rappelle que le quartier des Bas Jubeaux est situé au sud de la voie de chemin de fer, d'une superficie de 8 ha 60 a 98 ca. Le quartier est destiné à accueillir 92 logements dont 4 en accession-sociale et 20 en locatif social.

Avancement de l'opération au 31/12/2019

Au 31/12/19, la quasi-totalité des études et travaux a été réalisée. Il reste 4 logements en PSLA à réaliser qui ont été confiés à Anjou Atlantique Accession depuis 2016 et devraient voir le jour en 2021. Monsieur le Maire revient sur les conditions difficiles qui ont retardé considérablement la mise en œuvre de ce programme. L'aménagement du cheminement piéton reliant les Bas Jubeaux à la levée du roi René a été réalisé en 2019.

Monsieur RAULT précise qu'il est nécessaire de proroger jusqu'en 2022 la durée du traité de Concession d'Aménagement pour clôturer définitivement la ZAC.

Aspects financiers de l'opération

Sur le plan financier, le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2019 passe à 3 000 000 € HT en dépenses comme en recettes avec une participation d'équilibre de la commune de 50 000 € au lieu de 70 000 € pour la prise en charge du chemin reliant la levée au nouveau quartier.

Après cet exposé, le conseil municipal unanime approuve le bilan au 31 décembre 2019 et approuve l'avenant n°2 à la convention publique d'aménagement pour proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2022.

N°11: LOTISSEMENT LE GRAND BOIS - LE GUÉ - LES FOURNEAUX - COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANDARD - COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS A LA COLLECTIVITÉ (CRAC) AU 31/12/2019

Monsieur RAULT précise que les quartiers Le Grand Bois et Le Gué-les Fourneaux sont situés à l'Est du bourg d'Andard de part et d'autre de la rue Jeanne de Laval. Leur superficie est d'environ 15 hectares. Il s'agit de quartiers à vocation mixte de 227 logements.

Avancement de l'opération au 31/12/19

Au 31 décembre 2019, les études ont été quasi menées. Les travaux du lotissement du Gué-les-Fourneaux sont achevés et les travaux de finitions du lotissement du Grand Bois sont en cours.

Sur 7 commerces initialement prévus seuls 2 ont été maintenus. Un agent immobilier est d'ores et déjà installé.

Aspects financiers de l'opération au 31/12/2019

Sur le plan financier, le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2019 s'élève à 8 089 000 € HT en dépenses comme en recettes en stabilité par rapport à 2018, sans participation d'équilibre de la commune.

En dépenses, apparaît entre autres un résultat excédentaire de 825 000 € HT (non assujetti à la TVA). A cela, s'ajoutent 300 000 € HT, somme qui avait été envisagée au départ pour un équipement public si nécessaire. Elle ne sera pas dépensée.

Les recettes sont quant à elles encaissées à 100%.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal unanime approuve le bilan au 31 décembre 2019.

N°12 : ZAC GANTIERES - BUISSONS BELLES - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BRAIN-SUR-L'AUTHION - COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS A LA COLLECTIVITÉ (CRAC) AU 31/12/2019

Monsieur RAULT présente l'état d'avancement de l'opération au 31/12/19

Programme

Le projet d'urbanisation du secteur des Gantières et des Buissons Belles, d'une superficie d'environ 25 hectares, comprend la réalisation d'un quartier mixte à usage d'habitat et d'activités.

Le secteur devrait ainsi accueillir environ 287 logements dont environ 166 logements sur les Buissons Belles et 121 logements sur les Gantières.

Avancement de l'opération

Les acquisitions sont en cours. Au vu de la difficulté de la maîtrise foncière sur certaines parcelles, une procédure d'expropriation a été lancée. Les travaux démarreront dès qu'ALTER sera définitivement propriétaire.

Aspects financiers de l'opération au 31/12/2019

Au 31 décembre 2019, 1 464 000 € HT ont été dépensés.

Le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2019 s'élève 10 970 000 € HT en dépenses comme en recettes, sans participation d'équilibre de la commune, et en augmentation de 595 000 € HT par rapport au bilan approuvé de 2018.

En dépenses, cette hausse provient principalement des travaux liés à des fouilles archéologiques, de modification des prescriptions techniques sur les branchements EP des lots et d'une augmentation de l'enveloppe divers et imprévus dus au déplacement du réseau d'irrigation sur une partie de la zone.

Monsieur Bernard PANNEFIEU souhaite connaître si, en prévision de l'accueil de nouvelles populations, des études d'impact ont été menées sur les voies circulation routière, et notamment au niveau de la RD347, et sur l'utilisation des équipements collectifs. Monsieur le Maire précise que la rue de la Croix de Bois a été réaménagée sur toute sa longueur avec la réalisation d'un rond-point à son intersection avec la RD4. Pour ce qui est de la RD347, cela fait partie des arguments en vue de trouver des solutions pour désengorger l'entrée Est de l'agglomération angevine. Il évoque à ce sujet une réunion tenue récemment avec les maires des communes de l'est de l'agglomération angevine pour porter un projet commun d'amélioration de l'accès à Angers par l'est de l'agglomération auprès du président d'Angers Loire Métropole et du président du Département. Au niveau des équipements collectifs, les infrastructures sportives du complexe sportif Jean Cherré devraient permettre d'absorber cet afflux de population. Pour les écoles, des acquisitions foncières ont été réalisées pour permettre d'accroître les capacités d'accueil.

En réponse à la question de Madame Sophie LEROY, la construction du centre de secours est bien prévue sur la ZAC et des contacts ont été établis pour connaître les éléments de planning de cette réalisation.

En recettes, le poste foncier est en augmentation en raison de la hausse du prix de vente des terrains en accession libre et de la hausse des travaux. Les terrains destinés à la construction du centre de secours et de la salle polyvalente sont cédés viabilisés à la commune, à titre gratuit.

Compte tenu de l'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes et du plan de trésorerie correspondant, il a été nécessaire de recourir à 3 emprunts pour un montant total de 2 500 000 €.

Cependant, au regard des dépenses à venir sur l'année 2021, l'opération sera en déséquilibre financier. En conséquence, pour assurer l'équilibre de la trésorerie et le règlement des dépenses envisagées, il est nécessaire de recourir à la mise en place d'un financement à hauteur de 1 000 000 €.

Le conseil municipal unanime approuve le bilan au 31 décembre 2019.

N°13 : ZAC GANTIERES - BUISSONS BELLES - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BRAIN-SUR-L'AUTHION - APPROBATION DU DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC ET DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Monsieur RAULT présente les grandes étapes qui ont jalonné la constitution de la ZAC depuis 2014. Il a ensuite présenté le dossier de réalisation élaboré par Alter Public qui comprend :

- Une notice de présentation
- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans ce secteur englobant l'ensemble des infrastructures structurantes et les dessertes utiles à la zone (voiries, réseaux) ainsi que les espaces publics d'accompagnement (espaces paysagers, zone verte naturelle centrale).

Monsieur RAULT ajoute que le projet de programme global des constructions envisage la réalisation de 90 000 m² de surface plancher se décomposant en :

- 15 000 m² de surface plancher à vocation d'activités de proximité et d'équipements publics sur la zone d'activités de la Lande Vaslin,
- 75 000 m² de surface plancher à vocation principale d'habitat dans les secteurs Gantières et Buissons Belles.

Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement sont échelonnées dans le temps. Le bilan prévisionnel de l'opération porte les recettes et les dépenses de l'opération à 10 970 000 € HT.

Monsieur le Maire complète en précisant que l'idée est de prévoir dans cette ZAC, outre un centre de secours, la construction d'une salle des fêtes en remplacement de l'actuelle qui se trouve en plein cœur de bourg.

Monsieur Christophe PINEAU rappelle que l'implantation d'une gendarmerie avait également été évoquée. Monsieur le Maire déclare que la gendarmerie est toujours à l'ordre du jour toutefois elle ne serait pas réalisée sur ce site. Il ajoute que le souhait serait d'obtenir la construction et l'installation d'une gendarmerie pour Loire-Authion.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, unanime, approuve le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que le programme des équipements publics.

IV - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Lors de l'envoi dématérialisé de la convocation du conseil municipal, Monsieur le Maire demande à chacun de confirmer sa bonne réception.

Madame LEROY annonce que la distribution des colis aux aînés sera effectuée par des bénévoles dans les communes déléguées à partir de la semaine prochaine. L'objectif de cette distribution et de cette visite est aussi d'effectuer une veille sociale auprès des personnes âgées. L'idée est de créer un groupe de bénévoles souhaitant s'engager à mener une veille sociale sur le territoire.

Monsieur EZECHIEL demande des précisions sur l'avancement du crématorium. Monsieur RAULT indique que les travaux sont commencés, les fondations ont été réalisées. Le chantier a été malheureusement arrêté en raison de dégradations commises sur le site. En termes de délai, il est difficile de se prononcer car les travaux sont réalisés par le délégataire, la société SOFCO avec qui Monsieur le Maire prendra contact pour obtenir certaines précisions à ce sujet. Une rencontre est prévue avec l'architecte de l'opération pour faire le point sur l'avancement prévu des travaux.

Madame RENOU déplore que ce dossier ait pris un grand retard.

V - CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 21 heures 25.